



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

- BUDGET PRINCIPAL
- FOYERS DES JEUNES TRAVAILLEURS
- LOCATIONS IMMOBILIERES

Table des matières

Table des matières	2
I. Le cadre juridique.....	3
II. Le contexte général.....	3
1. L'environnement économique	3
2. Le projet de loi de Finances 2022 (PLF 2022).....	7
III. La situation financière de la ville de Granville.....	8
1. Rétrospective.....	8
2. Prospective	14
1. Le Plan Pluriannuel d'Investissement (voir annexe)	18
2. Les opérations d'investissement 2022	18
3. Les AP / CP (Autorisations de programme / Crédits de paiement).....	21
V. Les budgets annexes.....	21
1. Le budget annexe des Foyers de Jeunes Travailleurs.....	21
2. Le budget annexe des Locations Immobilières.....	22
Annexes au rapport d'orientations budgétaires :.....	23
Synthèse budget principal.....	25
Ratios de synthèse.....	25
Plan Pluriannuel d'investissement 2022-2025.....	26

I. Le cadre juridique

Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B) doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels.

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de plus de 3 500 habitants, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévu pour les départements (loi du 2 mars 1982).

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales reprend cette disposition : *« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 »*.¹

Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a apporté des précisions et soumis les collectivités de plus de 10 000 habitants à de nouvelles obligations d'information dans le cadre du DOB dans un souci d'accroissement de la transparence financière. Outre un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel doit être faite.

La loi NOTRe a également prévu de nouvelles règles de communication de ce rapport afin d'assurer plus de transparence. Les documents de présentation devront ainsi être mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

II. Le contexte général

1. L'environnement économique

Le cadre international et européen : le retour de la croissance après la crise

La croissance mondiale a diminué de -3.2% en 2020. Selon le Fonds Monétaire International (FMI), elle pourrait s'élever à +6% en 2021 et +4.9% en 2022. En 2020, on constate un impact plus conséquent de la crise sanitaire sur le taux de croissance des pays développés. En 2021, La reprise économique s'avère relativement homogène entre les pays développés et émergents. On observe néanmoins une relative baisse de croissance de plusieurs pays en développement (voir tableau p.5).

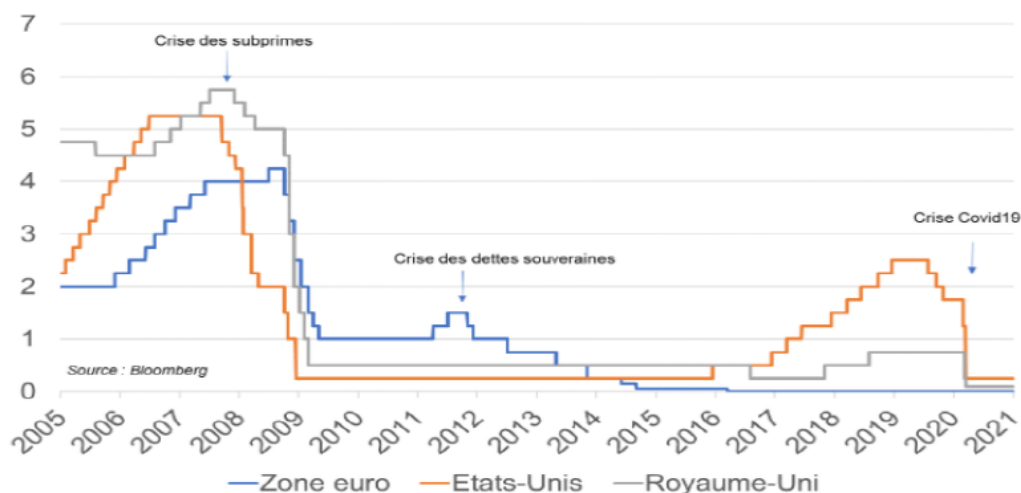
Relances et Dette : un endettement accru

La croissance mondiale s'accompagne d'un endettement public accru, conjugaison des mesures massives de soutien à l'économie avec une diminution structurelle des taux d'intérêts nominaux² qui encouragent le recours à l'endettement public. On peut citer le maintien de taux d'intérêt directeurs bas par les banques centrales ou encore le plan de

¹ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031039179/

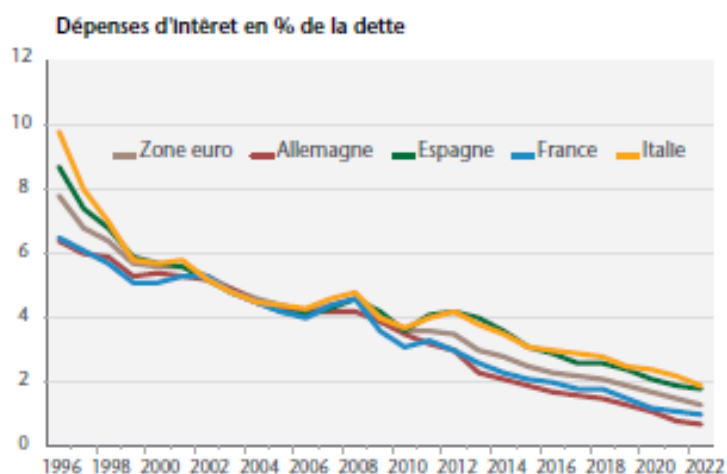
² <https://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/pbrief/2021/OFCEpbrief92.pdf>

relance américain qui s'est élevé à près de 2 000 milliards de dollars³. A court terme, il n'est pas attendu de hausse significative des taux d'intérêts en zone euro.

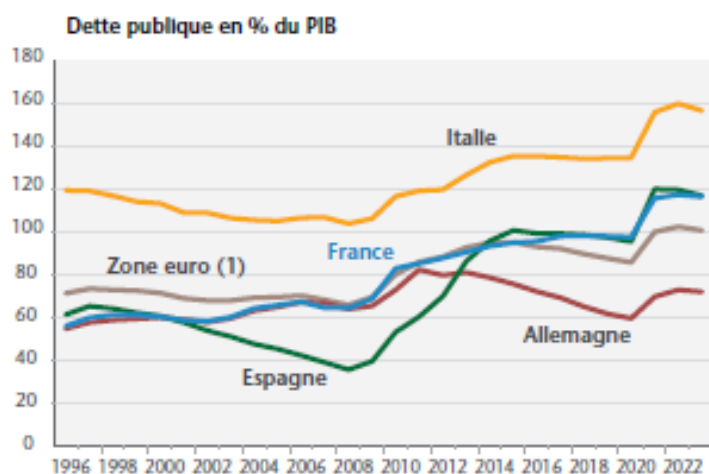


Graphique : évolution des taux d'intérêt directeurs des banques centrales (USA, UE, RU)

Graphique : évolution des taux d'intérêt et de la dette publique de la zone euro.



Sources : Commission européenne, AMECO.



Le cadre national : un horizon lointain pour le pacte de stabilité

Croissance

Pour l'exercice 2022, selon les dernières prévisions disponibles⁴, la croissance française s'établirait à +4.2% contre +5.8% en 2021 et après une baisse inédite depuis la seconde guerre mondiale, évaluée à -8% en 2020 (source FMI et INSEE)⁵.

³ https://www.lemonde.fr/international/article/2021/03/10/etats-unis-le-congres-adopte-le-plan-de-relance-de-1-900-milliards-de-dollars-voulu-par-joe-biden_6072641_3210.html

⁴ <https://www.imf.org/fr/Publications/WEO/Issues/2021/07/27/world-economic-outlook-update-july-2021#Projections>

⁵ [https://www.insee.fr/fr/statistiques/5387891#:~:text=revenu%20national%20disponible-,En%202020%2C%20le%20PIB%20chute%20de%207%2C9%20%25%2C,2019\)%20\(figure%201\).](https://www.insee.fr/fr/statistiques/5387891#:~:text=revenu%20national%20disponible-,En%202020%2C%20le%20PIB%20chute%20de%207%2C9%20%25%2C,2019)%20(figure%201).)

Dernières projections de la *Mise à jour des Perspectives de l'économie mondiale*

PROJECTIONS

(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)	2020	2021	2022
Production mondiale	-3,2	6,0	4,9
Pays avancés	-4,6	5,6	4,4
États-Unis	-3,5	7,0	4,9
Zone euro	-6,5	4,6	4,3
Allemagne	-4,8	3,6	4,1
France	-8,0	5,8	4,2
Italie	-8,9	4,9	4,2
Espagne	-10,8	6,2	5,8
Japon	-4,7	2,8	3,0
Royaume-Uni	-9,8	7,0	4,8
Canada	-5,3	6,3	4,5
Autres pays avancés	-2,0	4,9	3,6
Pays émergents et pays en développement	-2,1	6,3	5,2
Pays émergents et pays en développement d'Asie	-0,9	7,5	6,4
Chine	2,3	8,1	5,7
Inde	-7,3	9,5	8,5
ASEAN-5	-3,4	4,3	6,3
Pays émergents et pays en développement d'Europe	-2,0	4,9	3,6
Russie	-3,0	4,4	3,1
Amérique latine et Caraïbes	-7,0	5,8	3,2
Brésil	-4,1	5,3	1,9
Mexique	-8,3	6,3	4,2
Moyen-Orient et Asie centrale	-2,6	4,0	3,7
Arabie saoudite	-4,1	2,4	4,8
Afrique subsaharienne	-1,8	3,4	4,1
Nigéria	-1,8	2,5	2,6
Afrique du Sud	-7,0	4,0	2,2
<i>Pour mémoire</i>			
Pays émergents et pays à revenu intermédiaire	-2,3	6,5	5,2
Pays en développement à faible revenu	0,2	3,9	5,5

Source : FMI, *Mise à jour des Perspectives de l'économie mondiale (Mise à jour des PEM)*, juillet 2021.

Note : Pour l'Inde, les données et les prévisions sont présentées sur la base de l'exercice budgétaire ; l'exercice 2020/2021 a débuté en avril 2020. Les projections pour l'Inde de la *Mise à jour des PEM* de juillet 2021 sont de 8,8 % en 2021 et 8,3 % en 2022, sur la base de l'année civile.

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

IMF.org

Relance et déficit public

Le plan de relance et les mesures de stabilisation économique, selon la définition de Richard Musgrave⁶, ont eu « un effet sur le solde public de -69.7 milliards d'euros en 2020 »⁷. On constate que ces mesures ont particulièrement impacté le budget de l'Etat (ex : fonds de solidarité, plan de relance, etc.) et celui des administrations de la sécurité sociale (Dépenses exceptionnelles COVID-19, assurance chômage, Ségur de la Santé, etc.).

Tableau 1 : Solde public par sous-secteur

Capacité (+) ou besoin (-) de financement, en % du PIB	2019	2020	2021	2022
État	-3.5	-7,8*	-6.7	-5,0*
Organismes divers d'administration centrale	-0.1	1,0*	-0.1	0,3*
Administrations publiques locales	0	-0.2	-0.2	-0.1
Administrations de sécurité sociale	0.6	-2.1	-1.4	0
Solde public	-3.1	-9.1	-8.4	-4.8

** Y compris reprises de dettes SNCF Réseau de 2020 (25 Md€) et 2022 (10 Md€), opération neutre pour les administrations publiques dans leur ensemble car en dépenses côté État et en miroir en recettes côté ODAC. Hors cette opération, le solde de l'État en 2020 serait de -6,7 % du PIB et le solde des ODAC serait de -0,1 % du PIB. En 2022, le solde de l'État serait de -4,6 % du PIB et le solde des ODAC serait de -0,0 %.*

Déficit public et endettement

Les exercices budgétaires 2020 et 2021 ont été marqués par la pandémie de COVID-19. Le déficit public s'est établi à -9.1% en 2020, un niveau supérieur à la précédente crise économique. En 2021, le déficit public pourrait atteindre -8.4% puis -4.8% en 2022.

ÉVOLUTION DU DÉFICIT PUBLIC DEPUIS 2008



Source : comptes nationaux de l'Insee.

⁶ <https://economie-ensd1.webnode.fr//letat-social/>

⁷ <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/955572b2-749e-4e9f-9645-742bef30ff65/files/35e14352-1582-4d77-beef-75b8c7acebd0>

La dette publique atteindrait 115.6% du PIB en 2021, en augmentation de 18 points par rapport à 2020.

La question de la soutenabilité à long terme de la dette publique se pose avec comme corolaire la contribution des collectivités locales à son accroissement ou à sa réduction.

Selon le rapport d'information relatif au débat d'orientation des finances publiques pour 2022⁸ : « 2022 devrait être une année charnière actant la fin du « quoi qu'il en coûte » tout en se situant en préalable de la mise en œuvre d'une politique de croisière à compter de 2023 s'appuyant sur la maîtrise de la dépense publique. »

Le rapport économique, social et financier pour 2022 estime un retour du déficit public sous 3% à l'horizon 2027⁹. Enfin, les Prélèvements Obligatoires (PO, ex : impôts locaux) représentent en 2021 43.7% du PIB. Les PO des administrations publiques locales (APUL i.e collectivités locales) s'élèvent à 6.5% du PIB. Il convient de souligner que les prélèvements des APUL sont quatre fois inférieurs aux prélèvements des administrations de la sécurité sociale et près de deux fois inférieurs aux prélèvements de l'Etat.

2. Le projet de loi de Finances 2022 (PLF 2022)

Les principaux enjeux du PLF 2022 sont :

- La poursuite de la réforme de la taxe d'habitation ;
- La stabilité des enveloppes de répartition de la dotation globale de fonctionnement ;
- La réforme des indicateurs financiers de la DGF.

✓ Poursuite de la réforme de la taxe d'habitation

Depuis 2020, 80% des ménages ne paient plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. L'exonération va concerner l'ensemble des contribuables d'ici 2023. Les 20% des ménages restants ont bénéficié d'une première baisse de 30% en 2021. Ils vont faire l'objet d'une exonération supplémentaire de 30% en 2022 (soit une diminution totale de 60% en 2022) puis d'une exonération totale fin 2023.

Depuis 2021, les communes ont hérité de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour neutraliser les effets de la réforme, un coefficient correcteur est appliqué pour éviter les phénomènes de sur- et sous-compensations. La commune de Granville est en situation de surcompensation. Son coefficient correcteur est de 0.9¹⁰.

En raison de la réforme, le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), institué par délibération du 24 septembre 2015, ne peut pas faire l'objet d'évolution en 2022. La commune retrouvera son pouvoir de taux en 2023.

✓ La répartition de la dotation globale de fonctionnement du bloc communal en 2022

L'enveloppe nationale de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'exercice 2022 reste stable par rapport à 2021 : 27,756 milliards d'euros contre 27,758 milliards d'euros. A périmètre constant, la DGF du bloc communal serait stabilisée sans prise en

⁸https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b4482_projet-loi#_RefHeading_Toc31536_3047794689

⁹p.93 <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/955572b2-749e-4e9f-9645-742bef30ff65/files/35e14352-1582-4d77-beef-75b8c7acebd0>

¹⁰ 0.895241 exactement

compte de l'inflation, ce qui a pour conséquence une perte de pouvoir d'achat pour les collectivités.

Comme en 2021, les dotations de solidarité urbaine et de solidarité rurale (DSU et DSR) augmentent chacune de 95 millions d'euros.

Les montants de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pourraient respectivement s'élever à 907 millions d'euros¹¹ (dont 500 millions d'euros de dotations exceptionnelles au titre du plan de relance et 100 millions d'euros pour la rénovation thermique) et 1.046 milliards d'euros.

Il convient également de noter que les dotations d'ajustement bénéficiant aux communes (FDPTP et DC RTP) ne devraient pas varier en 2022.

- ✓ Réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation (art.47)

Inspirée des propositions du comité des finances locales, la réforme des indicateurs financiers a pour objectif de mieux correspondre à la réalité, c'est-à-dire à la potentielle richesse des territoires, afin de tenir compte de l'effet de la réforme de la fiscalité locale et de la réforme des impôts de production.

L'article 47 intègre de nouvelles ressources au potentiel fiscal : les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), etc. Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités plutôt que de l'axer sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.

Les modalités de calcul seront précisées par décret.

III. La situation financière de la ville de Granville

1. Rétrospective

- ✓ Focus sur les principales ressources

	2018	2019	2020	2021
Fiscalité (Produit communal)	9 222 391	9 549 434	9 691 593	9 910 000
DGF	2 576 022	2 523 715	2 477 833	2 454 909
Produits d'exploitation	4 454 714	4 682 811	3 955 413	3 700 000
Attribution de compensation	1 783 808	1 305 734	1 504 795	1 450 000
DMTO (droits de mutation)	856 812	1 006 375	1 114 090	1 100 000
Recettes du casino (Hors loyer)	918 008	919 863	645 678	500 000

Malgré des taux d'imposition inchangés depuis 2011, la fiscalité reste une ressource particulièrement dynamique pour la collectivité.

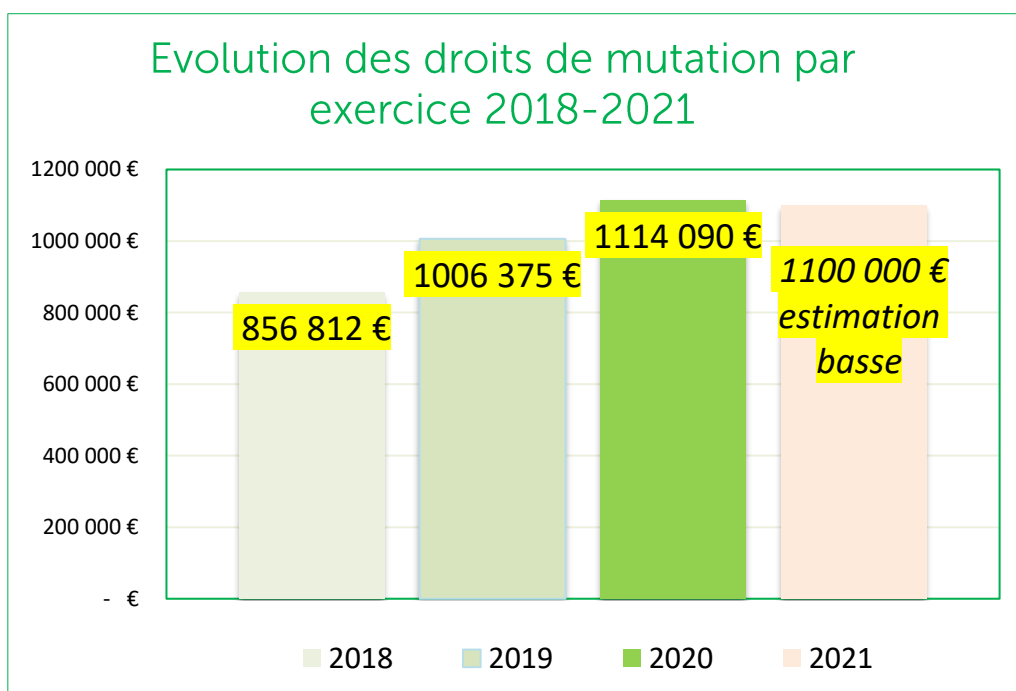
¹¹ <https://www.lagazettedescommunes.com/765307/budget-2022-ce-qu'il-faut-retenir-pour-les-collectivites/?abo=1>

La contribution au redressement des comptes publics (CRCP) ponctionnée sur la dotation globale de fonctionnement n'est plus appliquée depuis 2017. On constate d'ailleurs une constante diminution de la DGF (parts : forfaitaire, de solidarité urbaine, nationale de péréquation) depuis 2015. La variation étant liée à l'évolution de la population.

Sous réserve de l'évolution des indicateurs financiers, le projet de loi de finances 2022 maintiendrait la DGF à des niveaux similaires.

L'attribution de compensation versée par la communauté de communes est en forte diminution depuis 2015 en raison du transfert de nombreuses compétences. Prévue à 1,79 millions d'euros au moment du budget primitif 2021, une réfaction de près de 300 000 euros pourrait être opérée d'ici la fin de l'exercice : en raison du transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021. En 2022, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT, une réfaction supplémentaire de 400 000 euros générerait une attribution compensatoire annuelle proche de 1.1 millions d'euros.

La forte progression des droits de mutation qui s'observe depuis 2018 (en hausse de +30%) témoigne d'un marché communal de l'immobilier dynamique. Nationalement, la progression 2021 des droits de mutations s'élève à la date du présent rapport à +17% (+3.4 Milliards de recettes).



✓ La Capacité d'Autofinancement (CAF)

La CAF correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Cet excédent permet ainsi à une collectivité de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer tout ou partie de l'investissement.

C'est un outil de pilotage incontournable d'une collectivité puisqu'il permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

RETROSPECTIVE 2018-2021 : EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Compte Administratif	2018	2019	2020	2021 anticipé
Dépenses réelles de gestion	19 326 484	19 478 278	18 829 479	18 350 000
Recettes réelles de gestion	22 388 141	22 663 069	21 930 471	21 480 000
Excédent Brut Courant (EBF)	3 061 658	3 184 791	3 100 992	3 130 000
Charges exceptionnelles	130 879	31 698	75 086	50 000
Provisions pour charges	0	0	0	0
Produits exceptionnels hors 7788	849 545	442 209	536 437	140 000
dont cessions de biens	718 376	356 152	428 757	100 000
Epargne de Gestion (hors cessions)	3 061 948	3 239 150	3 139 270	3 120 000
Résultat financier	-354 879	87 464	-330 764	-340 000
Charges financières	389 383	390 444	362 227	350 000
Indemnités de sinistre	34 468	477 870	31 427	10 000
Epargne brute (hors cessions)	2 707 069	3 326 614	2 808 506	2 780 000
- capital de la dette	1 166 561	1 269 076	1 135 269	1 145 000
Epargne nette (hors cessions)	1 540 509	2 057 538	1 673 237	1 635 000

L'analyse de la capacité d'autofinancement montre que, fin 2020, la collectivité disposait d'un solde de **2.1 millions d'euros €** (épargne nette, **cessions comprises**). En ajoutant à cette somme les recettes d'investissement (FCTVA pour 1.45 millions d'euros et subventions pour 1,19 millions d'euros), la collectivité a disposé de 4.75 millions d'euros pour financer ses dépenses d'équipement et son remboursement en capital.

Les résultats définitifs de l'année 2021 ne sont pas connus à ce jour. Cependant, quelques tendances apparaissent déjà. On constate ainsi une relative diminution de l'épargne nette qui s'explique essentiellement par la baisse des recettes de fonctionnement en raison de la crise sanitaire (notamment les produits du casino). La recette du FCTVA devrait également fortement diminuer.

Hors cessions, la CAF nette de 2021 devrait se situer aux alentours de 1.6 millions d'euros.

✓ La dette

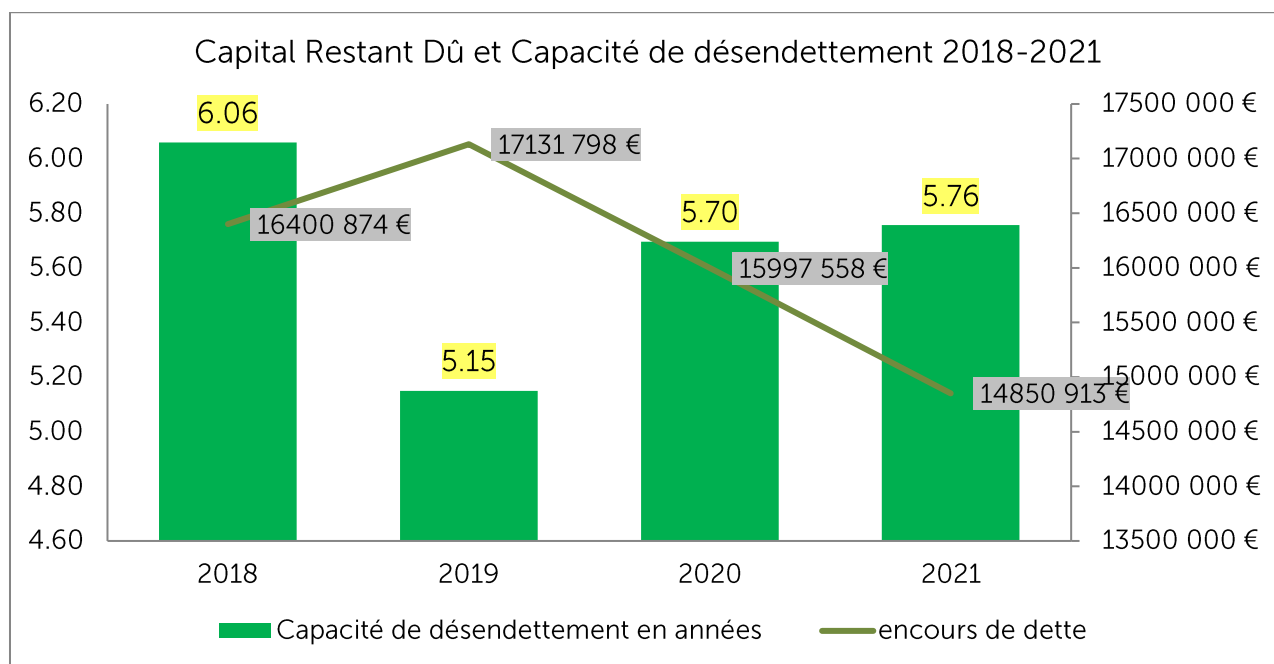
Le tableau suivant récapitule l'évolution de la dette de la commune depuis 2018 :

Compte Administratif	2018	2019	2020	2021 anticipé
Encours de dette	16 400 874	17 131 798	15 997 558	14 851 000
Capital de la dette	1 166 561	1 269 076	1 134 240	1 145 000
+ Intérêts	409 482	400 806	381 296	350 000
= Annuité	1 576 043	1 669 882	1 515 536	1 495 000
Emprunts réalisés	4 364 098	2 000 000	0.00	0.0

En 2021 et pour le second exercice consécutif, la ville pourrait ne pas recourir à l'emprunt, ce qui lui permettrait de se désendetter de près de 1.15 millions d'euros (-2.3 millions d'euros en deux ans ou -135 €/habitant). Les investissements 2021 seraient ainsi financés par les fonds propres communaux et par des financements extérieurs obtenus.

La capacité de désendettement.

Le ratio « encours de dette / épargne brute » mesure de façon théorique le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute. C'est un des principaux indicateurs de solvabilité.



En 2021, la capacité de désendettement s'établirait aux alentours de 6 années (montant arrondi à l'entier supérieur), les résultats définitifs n'étant pas connus à ce jour. Le ratio pourrait légèrement diminuer en 2021 en fonction de la baisse de la capacité d'autofinancement liée à la crise sanitaire, notamment la diminution des produits du casino.

✓ La stratégie patrimoniale

Dans le cadre d'une gestion active de son patrimoine, la commune se sépare des biens dont elle n'a plus l'utilité, ceux difficilement exploitables, ou encore en raison du coût d'entretien important qu'ils génèrent.

Voici l'évolution du produit des cessions. Ils représentent un apport non négligeable de trésorerie.

	2018	2019	2020	2021
Cessions	718 376	356 152	428 757	100 000€

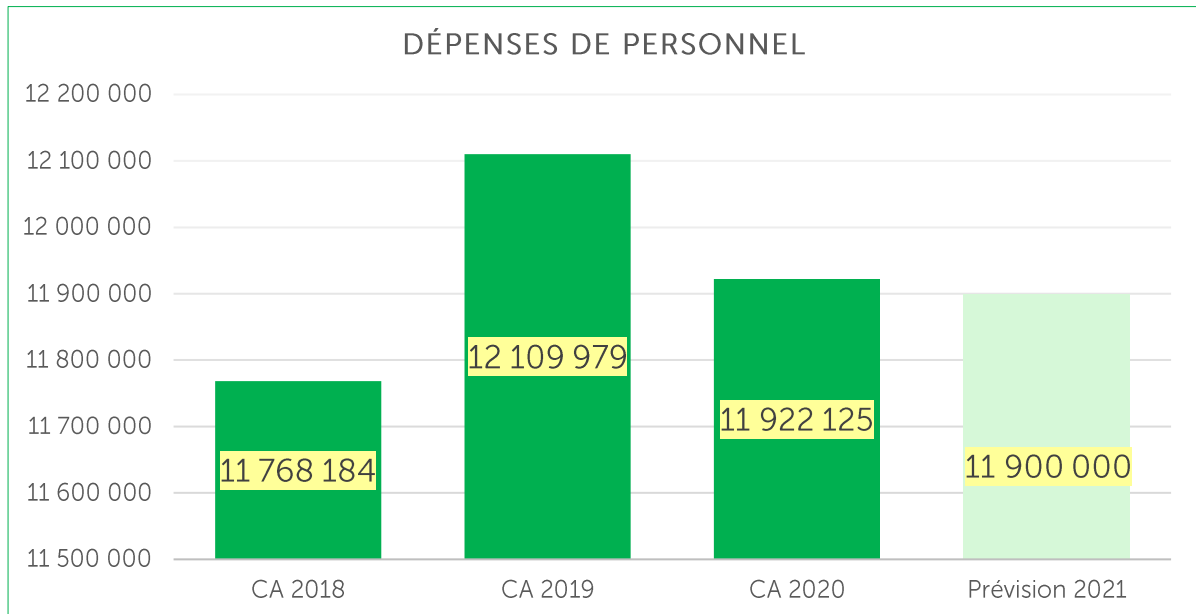
En 2021, les cessions correspondraient à :

- La vente du site de l'usine d'eau de Saint-Aubin des Préaux pour 100 000 €.

Il est à noter que la vente du 1^{er} étage du bâtiment de la Poste, d'un montant de 330 000 €, n'est par précaution pas mentionnée au titre de l'exercice 2021. Elle devrait tout de même intervenir d'ici le début de l'exercice 2022.

✓ Les charges de personnel

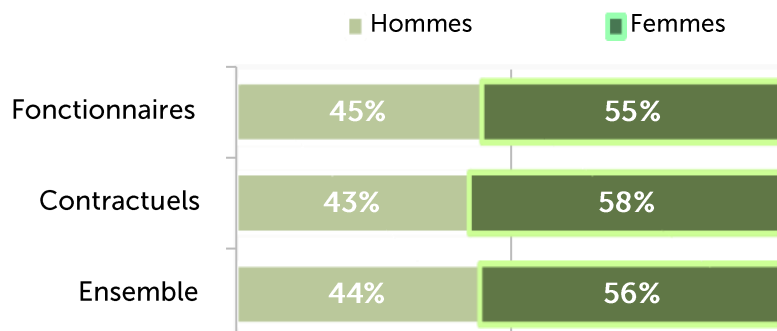
L'évolution des dépenses de personnel de 2018 à 2021 s'établit de la manière suivante :



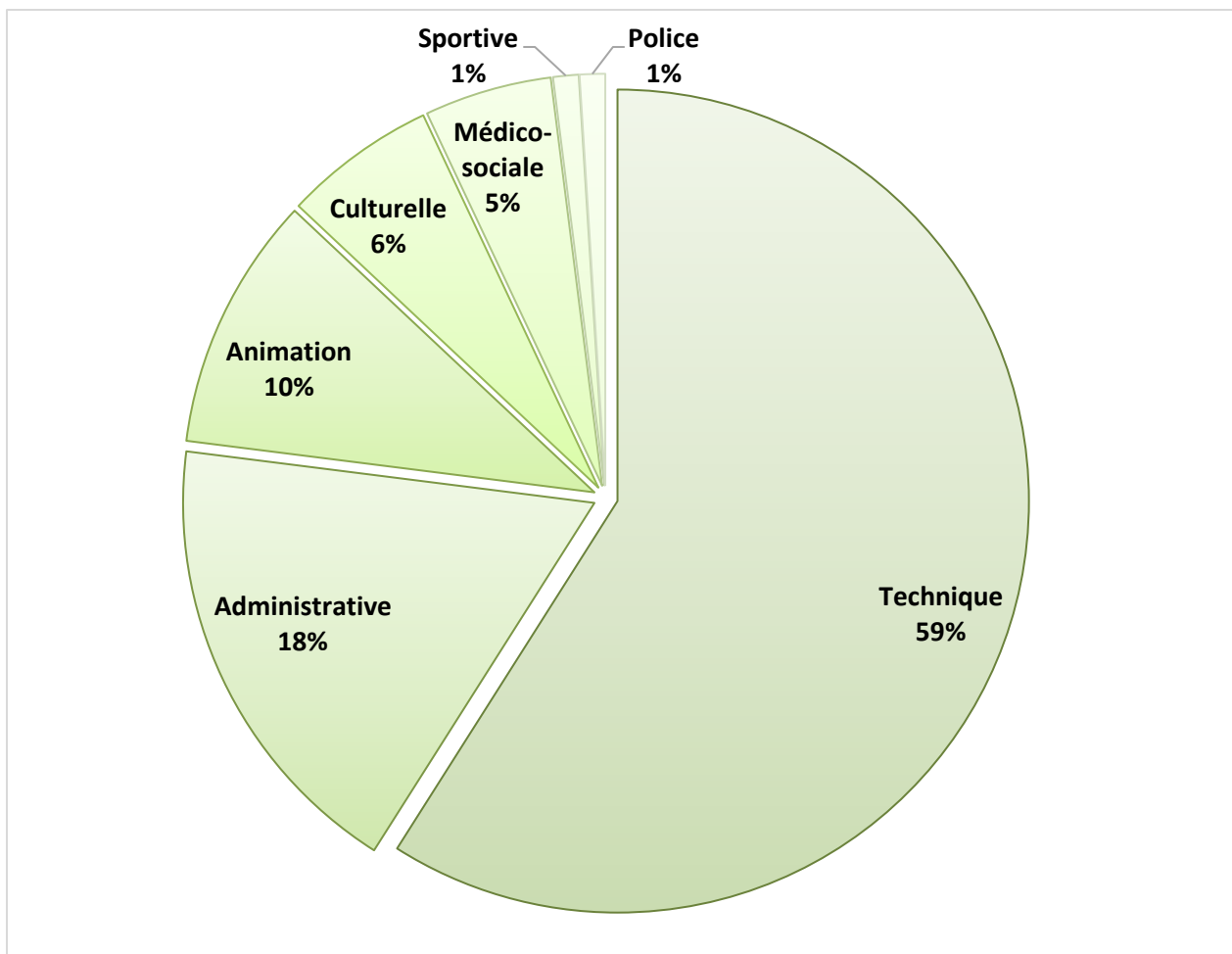
Au stade actuel de la préparation budgétaire, le montant de la masse salariale de 2021 pourrait se situer aux alentours des 11 900 000€.

Les dépenses de personnel pour 2021 seraient en diminution d'environ -0.2%. Cette légère réduction de la masse salariale s'expliquerait notamment par le transfert du personnel affecté au budget annexe transport urbain à compter du 1^{er} juillet 2021.

La répartition homme/femme (source rapport social unique 2020)



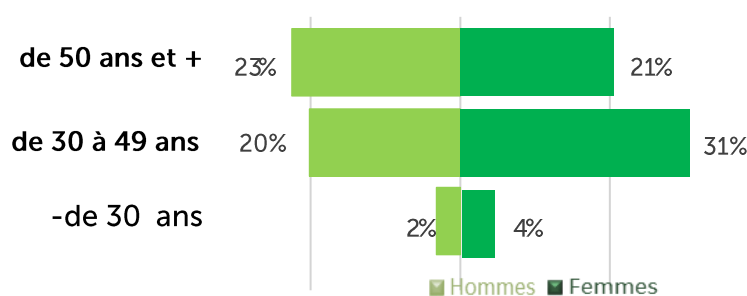
Structure des effectifs pourvus par filière (source rapport social unique 2020)



La Pyramide des âges (source rapport social unique 2020)

Âge moyen des agents

Fonctionnaires	48.76
Contractuels permanents	37.63
Ensemble des permanents	47.26



Cette répartition montre que près de 44% de l'effectif de la collectivité a plus de 50 ans.

L'accroissement constaté de l'âge moyen des agents renforce l'intérêt du service de prévention au travail qui permet de maintenir dans l'emploi les agents et de favoriser le bien-être au travail.

Les absences (source rapport social unique 2020)

- ➡ En moyenne, on compte 19.5 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire (la moyenne était de 19 en 2015 et 14 en 2017).
- ➡ 5.5 journées de congés supplémentaires ont été accordées au-delà des congés légaux.
- ➡ 33 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé.
- ➡ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque accident de travail et maladie professionnelle.

Les formations (source rapport social unique 2020)

➡ **379 jours de formation ont été suivis par les agents sur emploi permanent en 2020.**

2. Prospective

L'enjeu de la préparation budgétaire consiste à estimer une capacité d'autofinancement suffisante pour :

- Financer avec efficience les services publics municipaux ;
- Répondre au besoin d'investissement déterminé par le conseil municipal ;
- Limiter le recours à l'emprunt et diminuer l'endettement en prenant comme référence le stock de dette au 31 décembre 2019.

Par défaut, les comparaisons sont effectuées entre deux inscriptions annuelles et non entre deux réalisations.

✓ Les dépenses de fonctionnement

011 – charges à caractère général

Les charges à caractère général devraient connaître une évolution prévisionnelle de -2% sur l'année 2022 par rapport au BP 2021 pour atteindre environ 4 600 000€. En comparaison du réalisé 2019, dernier exercice hors contexte pandémique connu, la prévision budgétaire serait supérieure de 100 000 €.

Cette évolution par rapport à 2019 s'explique par plusieurs facteurs :

- Un indice des prix à la consommation harmonisé en augmentation de 2.4% selon les dernières données INSEE disponibles (août 2021) dont 12.1% d'augmentation des dépenses énergétiques¹² ;
- Le retour espéré du Carnaval de Granville ;

La collectivité s'attache à réduire, quand cela est possible, certaines dépenses de fonctionnement afin de contenir l'augmentation des charges à caractère général.

012- charges de personnel

¹²<https://www.insee.fr/fr/statistiques/5418780>

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses du budget des collectivités. La maîtrise de leur évolution demeure donc un enjeu majeur.

En raison du transfert du personnel affecté au transport urbain, les dépenses de personnel pourraient atteindre 12 203 800 € en 2022 soit une diminution de -1.4% par rapport à la prévision 2021 (pour mémoire 12 377 712 €).

De nombreux éléments, qui s'imposent à la collectivité, viennent impacter la masse salariale en 2022. Il s'agit :

- du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) estimé à 66 000€,
- des revalorisations règlementaires du SMIC estimées à 90 000 €,
- de l'augmentation, très importante pour 2022, du taux de cotisation pour la garantie décès et accidents de travail estimée à 100 000 €.

Par ailleurs, de nouvelles actions et missions sont prises en compte dans cette prévision budgétaire :

- Le recrutement d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives en 2022 pour un montant de 36 000 €. Ce recrutement correspond à une anticipation d'un an d'un prochain départ en retraite et permettra de développer des activités sportives pour tous.
- La budgétisation d'un animateur/éducateur de rue pour un montant de 30 000 € afin de favoriser la médiation et le suivi des jeunes de 12 à 25 ans. Ce poste existait déjà par le passé et la municipalité souhaite vivement le réactiver compte-tenu de sa forte volonté d'accompagnement social auprès des jeunes.
- Le recrutement pour 8 mois d'un chargé de mission afin d'élaborer le dossier de labélisation « Villes et Pays d'Art et d'Histoire » pour un montant de 26 000 €. Pour cette action, la commune bénéficiera d'un remboursement des partenaires à hauteur de 9 000 €.
- Les remboursements à GTM pour les agents en charge du dossier Cit'ergie (21 000 €) et du développement du système d'information géographique (49 000 €).
- Le recrutement de deux agents, suite à la délibération du 24 septembre 2021, pour développer des actions liées à l'habitat inclusif. Le montant sera de 54 000 € mais cette opération sera entièrement financée par les partenaires.

De plus, une partie des missions effectuées par le service Neva sont conservées par la commune. Il s'agit du transport occasionnel. Ainsi, la ville doit rembourser à GTM la quotité de travail des agents dont les missions sont liées au transport occasionnel. Ce montant est estimé à 88 300 € pour 2022 mais pourra être revu à la baisse en fonction des nécessités d'économie à réaliser sur ce service. En parallèle, GTM remboursera à la commune un montant de 24 000 € correspondant à la quote-part transport urbain d'un agent resté dans les effectifs de la ville.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes et de ces nouvelles actions représentent une dépense supplémentaire de 653 800 € pour la collectivité ce qui amène à la prévision d'inscription budgétaire de 12 203 800 € pour 2022.

En prenant en compte, les nouvelles recettes liées au financement des partenaires (87 000 €), la charge portée par la ville serait de 12 116 800 € soit une diminution de 260 912 € (-2,1%) par rapport au prévisionnel de 2021.

Malgré de fortes contraintes qui pèsent sur la masse salariale et la nécessité d'évolution du service public, la collectivité poursuit sa gestion rigoureuse au niveau des dépenses de personnel.

En outre, l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique stipule que « *les collectivités territoriales(...) disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir (...) les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entrent en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition.* »

Par conséquent, la règle des 1 607 heures sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 au sein de la collectivité.

65 – Les subventions aux associations

Le montant des subventions versées aux associations est évalué à 430 000 € en 2022 contre 386 000 € pour l'exercice 2021. La variation s'explique principalement par le retour du carnaval et de la subvention au comité carnaval pour 48 000 €.

✓ Les recettes de fonctionnement

La politique tarifaire pour 2022 (chapitre 70) souhaitée par la municipalité conduit dans l'ensemble à une application des tarifs s'approchant de l'indice des prix à la consommation harmonisé soit +2% par rapport à l'année 2021.

Les dotations et participations (chapitre 74) seraient en baisse en 2022 avec un produit attendu aux alentours de 3.35 millions d'euros contre 3.7 millions d'euros au budget primitif 2021. Cette baisse s'explique par une nouvelle imputation des produits du casino au chapitre 73 et par des inscriptions prudentes en raison du contexte sanitaire.

Les autres produits de la gestion courante, c'est-à-dire essentiellement les revenus des immeubles (chapitre 75) ainsi que le fermage du casino, sont estimés à 300 000 € pour 2022 contre 330 000€ au budget primitif 2021.

✓ La Fiscalité (chapitre 73)

Les bases

	2018	2019	2020	2021
Bases totales	42 300 643	43 702 788	44 067 789	20 203 500
Bases de TH	22 683 612	23 260 065	23 218 501	Sans objet
Bases de FB	19 532 119	20 361 049	20 769 014	20 124 000
Bases de FNB	84 912	81 674	80 274	79 500

On constate une évolution des bases liée à la revalorisation de celles-ci mais également à la variation physique de la matière imposable c'est-à-dire aux constructions, agrandissements...La présentation des bases 2021 intègre les effets de la réforme de la fiscalité locale (dont la réforme de la fiscalité foncière appliquée aux entreprises).

Les bases bénéficiaient chaque année d'une revalorisation votée dans le cadre de la loi de finances. L'article 99 de la loi de finances 2017 a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives en fonction du dernier taux d'inflation. Cette actualisation est définie comme le résultat de l'équation suivante :

$$1 + \frac{(\text{IPCH Novembre 2021} - \text{IPCH Novembre 2020})}{\text{IPCH Novembre 2020}}$$

IPCH : indice des prix à la consommation harmonisé

Au vu de l'IPCH d'août 2021 (108.38 vs 105.5 en 2020), l'actualisation forfaitaire pour 2022 est attendue autour de 2.7%¹³, contre 0.2% en 2021 pour les bases de taxe foncière.

Le produit fiscal

PRODUIT FISCAL (Hors rôles supplémentaires)	2018	2019	2020	Estimé 2021	Prévision 2022
Taxe d'habitation	3 677 355	3 850 770	3 831 053	Pouvoir de taux supprimé	
Taxe Foncière	5 387 940	5 638 245	5 765 984	9 894 971	10 000 000
Taxe Foncière Non Bâti	51 308	49 813	48 004	47 541	50 000
Produit fiscal total	9 116 603	9 538 828	9 645 041	9 942 512	10 050 000

Les taux

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	16,50%	16.50%	16.50%	Pouvoir de taux supprimé	
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (à compter de 2021 : ajout de l'ancienne part départementale)	27,75%	27.75%	27.75%	27.75% + 21.42% = 49.17%	49.17%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	59,80%	59.80%	59.80%	59.80%	59.80%

Comme en 2021, les communes et EPCI n'ont pas la possibilité de faire varier en 2022 leur taux d'imposition pour les résidences secondaires et les logements vacants.

La municipalité ne souhaite pas augmenter en 2022 les taux d'imposition pour la taxe foncière.

✓ Le recours à l'emprunt

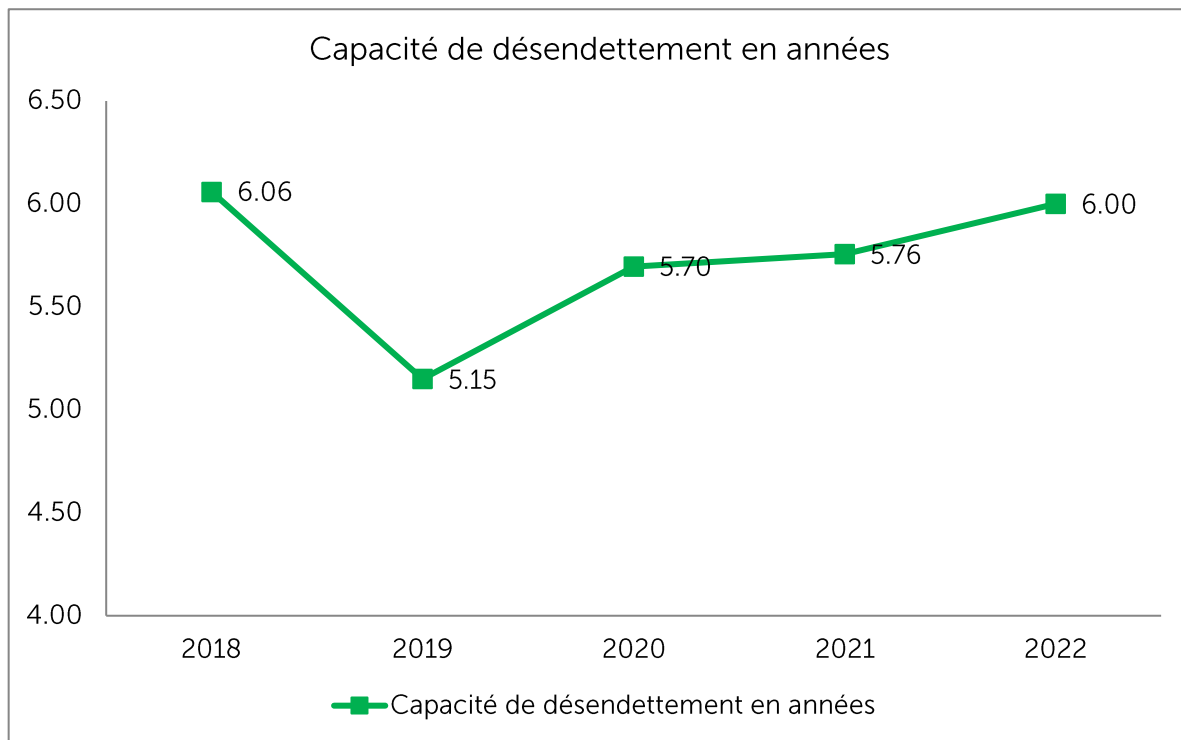
Une inscription prudente de près de 1.75 millions d'euros d'emprunts est envisagée pour l'exercice 2022 afin de financer une partie des projets d'investissements.

La mobilisation de cet emprunt constitue un plafond et non un objectif. Le montant s'apparente, par conséquent, à une variable d'ajustement du budget prévisionnel 2022. Le montant définitif sera arrêté en fin d'exercice 2022 en fonction des besoins réels, des financements externes reçus, du produit des cessions et de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2020. *Pour mémoire, au budget primitif 2021, avait été inscrit un volume d'emprunt à hauteur de 3.315 millions d'euros.*

Ce volume prévisionnel d'emprunt porterait le ratio de désendettement aux alentours de 6 années, le seuil d'alerte étant à 12 années.

En 2020, la collectivité n'a pas emprunté et a donc pu se désendetter de près de 1.1 millions d'euros. Fin 2021, aucun prêt n'a encore été contracté. En cas de report de la vente du 1^{er} étage de l'immeuble de la Poste au 1^{er} trimestre 2022, un emprunt de 500 000 € est encore envisagé pour l'exercice 2021. L'objectif affiché est de poursuivre le désendettement engagé en 2020 en ne dépassant pas le stock de dette constitué au 31/12/2019. La collectivité devrait donc pour ce faire réaliser un emprunt qui ne devra pas dépasser 2.3 millions d'euros en 2022.

¹³<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/955572b2-749e-4e9f-9645-742bef30ff65/files/35e14352-1582-4d77-beef-75b8c7acebd0>



V. Les projets d'investissements de la ville de Granville

Le volume des investissements s'établirait, pour 2022, à près 6.4 millions d'euros hors remboursement de la dette et écritures d'ordre. Il s'inscrira dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement annexé au présent rapport

1. Le Plan Pluriannuel d'Investissement (voir annexe)

La majorité municipale s'inscrit dans une démarche de programmation pluriannuelle d'investissement. Plusieurs objectifs sont déterminés :

- Respecter le programme municipal
- Maintenir une épargne nette proche de 100 € par habitant ;
- Préserver un fonds de roulement supérieur à 1.5 millions d'euros ;
- Arriver en fin de mandature 2020-2026 à un stock de dette de 16 millions d'euros, soit un désendettement global de 1.1 millions d'euros sur la durée du mandat ;
- Maximiser l'investissement communal avec un objectif annuel moyen de 5 millions d'euros d'opérations d'équipement réalisées (soit environ 90% de taux de réalisation des dépenses d'équipement inscrites).

2. Les opérations d'investissement 2022

A compter de l'exercice, l'investissement communal consiste en une déclinaison opérationnelle du plan pluriannuel d'investissement. Chaque dépense d'équipement est désormais inscrite au sein d'une opération d'investissement disposant d'un numéro et d'un libellé.

Libellé	Numéro d'opération
1001	Investissements sportifs
1002	Investissements techniques (matériel et divers)
1003	Travaux des Bâtiments Municipaux
1004	Investissements sur l'Espace Public
1005	Investissements de l'Eclairage Public
1006	Investissements des Systèmes d'Information

1007	Investissements Culturels
1008	Investissements Chausey
1010	Mobilités Durables
1011	Saint-Paul
1012	Requalification du Centre-Ville
1014	Pôle Socio-Culturel et Associatif
1015	AVAP
1016	Investissement Quartier Saint-Nicolas
1017	Rénovation énergétique des bâtiments
2002-04	Falaises
2019-02	Logis du roi
2020-02	Voie Douce
2020-04	Archipel
2020-05	Halle au Blé

Dans le détail, voici les crédits qui pourraient être ouverts par opération ainsi que les recettes liées.

N° Opération	Libellé	Dépenses Prévisions	Recettes Prévisions
1001	Investissements sportifs	440 000 €	240 000 €
1002	Investissements du Centre Technique Municipal	250 000 €	
1003	Investissements des Bâtiments Publics	560 000 €	60 000 €
1004	Investissements sur l'Espace Public	890 000 €	100 000 €
1005	Investissements de l'Eclairage Public	310 000 €	20 000 €
1006	Investissements des Systèmes d'Information	325 000 €	65 000 €
1007	Investissements Culturels	75 000 €	
1008	Investissements Chausey	140 000 €	
1010	Mobilités Durables	75 000 €	20 000 €
1011	Saint-Paul	100 000 €	
1012	Requalification du Centre-Ville	120 000 €	
1014	Pôle Socio-Culturel et Mission Locale	130 000 €	
1015	AVAP	40 000 €	
1016	Investissement Quartier Saint-Nicolas	230 000 €	
1017	Rénovation énergétique des bâtiments	30 000 €	
2002-04	Falaises	390 000 €	
2019-02	Logis du roi	250 000 €	
2020-02	Voie Douce	1 300 000 €	430 000 €
2020-04	Archipel	600 000 €	225 000 €
2020-05	Halle au Blé	120 000 €	
Total prévisionnel		6 375 000 €	1 160 000 €

3. Les AP / CP (Autorisations de programme / Crédits de paiement)

A compter de 2022, l'ensemble des dépenses d'équipement (cumul des chapitres 20.204.21 et 23) sera décliné en AP/CP qui correspondront aux opérations définies ci-dessus. Le montant des autorisations de programme sera celui du PPI. Les crédits de paiement annuels seront affinés à l'occasion du vote du budget. Dans l'anticipation de la mise en œuvre de la nomenclature M57, à compter du 1^{er} janvier 2023, un règlement budgétaire et financier précisera l'organisation budgétaire de l'investissement communal.

V. Les budgets annexes

1. Le budget annexe des Foyers de Jeunes Travailleurs

La **section de fonctionnement** du budget primitif 2021 s'établirait à près de 1 550 000 €.

Ce budget est financé pour partie par :

- Les recettes issues des locations de chambres (218 chambres) dans les différents FJT (Le Roc, Saint-Nicolas, Villedieu les Poêles, La Haye Pesnel, Bréhal et divers logements répartis sur la Ville de Granville) pour près de 810 000 € ;
- Le paiement des prestations de repas par les résidents des FJT mais également par les usagers du service pour près de 385 000 €.

Il bénéficie également de financements extérieurs :

- une subvention du département de la Manche pour environ 130 000 € ;
- une subvention de la Ville de 110 000 € ;
- une aide de la CAF pour les prestations socio-éducatives réalisées au sein des différents lieux d'hébergement pour un montant estimé à environ 80 000 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement :

- du remboursement des charges de personnel au budget principal estimé à 650 000 € ;
- des loyers versés aux bailleurs sociaux et divers propriétaires pour 305 000 € ;
- des remboursements au budget principal des repas fabriqués par la cuisine centrale à destination des usagers des selfs du FJT de Saint-Nicolas et du Roc pour un montant de 200 000 € ;
- des dépenses (fluides, autres charges) liées au fonctionnement des différents établissements.

La **section d'investissement** du budget primitif 2021 s'établirait aux alentours de 100 000 €. En 2022, ces crédits sont principalement destinés au renouvellement du mobilier au FJT du Roc et Saint-Nicolas pour un montant de 55 000 €.

Le FJT du Roc verra également le renouvellement des caméras de vidéo-protection pour un montant de 10 000€.

Du renouvellement de matériels sera également réalisé. Il s'agit notamment de réfrigérateurs, aspirateurs, matelas, sommiers, cabines de douche, etc. pour un montant estimé à 20 000€.

Enfin des crédits informatiques seront également inscrit, il s'agit de la migration des données du logiciel CERI vers SIHAJ pour 9 000€, du renouvellement de postes informatiques pour 3 000 € et d'acquisitions de petits matériels informatiques ou mobiles pour 3 000€.

Ce budget a un endettement très faible. Il correspond au remboursement d'un prêt octroyé par la Caisse d'allocations familiales pour la mise en place du WIFI dans les chambres pour les résidents. Cette dépense est estimée à 905€ pour 2022.

Les dépenses d'équipement sont entièrement financées par : l'épargne annuelle, les recettes d'amortissement et le FCTVA.

2. Le budget annexe des Locations Immobilières

Ce budget est assujéti à la TVA. La ville récupère la TVA sur toutes les charges et collecte puis reverse la TVA sur les produits encaissés (hors subventions et emprunts). Les crédits sont donc inscrits en hors taxes dans le budget (hormis ceux qui n'entreraient pas dans le champ d'application de la TVA).

Ce budget comprend : la gestion des salles municipales, des cabines de bain, du presbytère Saint Nicolas et d'un local commercial dont la ville est propriétaire. Les dépenses et les recettes liées à la location des gîtes de Chausey sont comptabilisées dans le budget principal de la Ville.

La section de fonctionnement du budget primitif 2022 s'établirait à hauteur de 65 000€.

Ce budget est financé par le produit des locations. La recette la plus importante étant constituée par la location des cabines de bain installées chaque été sur la promenade du Plat Gousset (45 000 €). On y trouve également la location des différentes salles municipales (15 000 €), une redevance d'occupation du domaine public et la facturation des locaux commerciaux (5000 €)

Les dépenses de ce budget sont constituées de l'entretien courant, des fluides, des assurances, des amortissements et du remboursement au budget principal d'une partie du salaire de l'agent en charge de ces locations.

La section d'investissement du budget primitif 2022 s'équilibrerait aux alentours de 20 000€.

Ces crédits seront notamment destinés :

- au remplacement de rideaux salle du Hérel (5 000 €) ;
- à la pose de ventilo-convecteurs salle Saint-Nicolas (10 000 €).

Ce budget ne connaît pas d'endettement.

Les dépenses d'investissement sont totalement autofinancées par les recettes d'amortissement.

Il ne bénéficie d'aucune subvention d'équilibre de la part du budget principal (comme en 2020 et 2021).

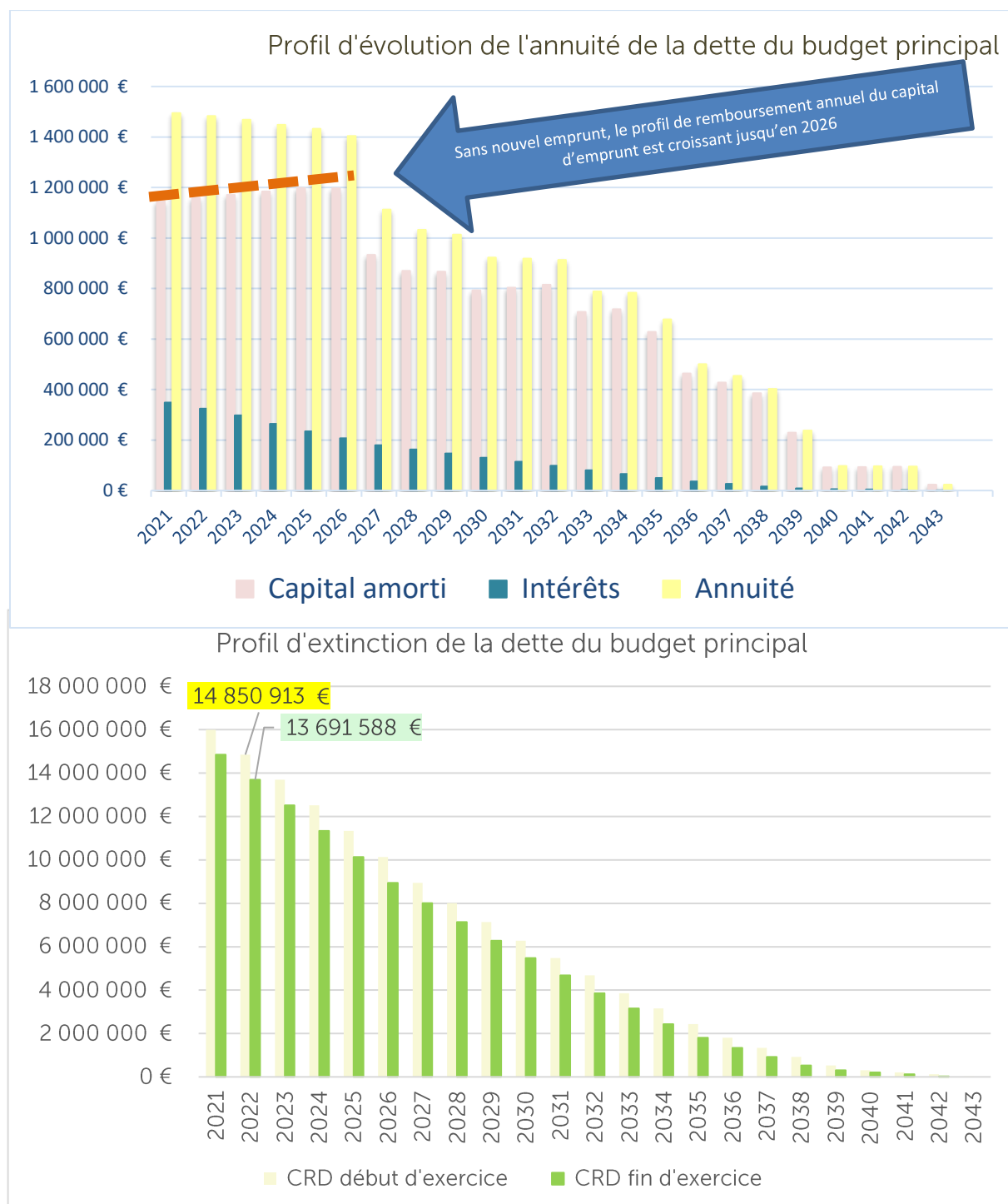
Annexes au rapport d'orientations budgétaires :

- Tableaux de bord de la dette du budget principal (Annexe 1)

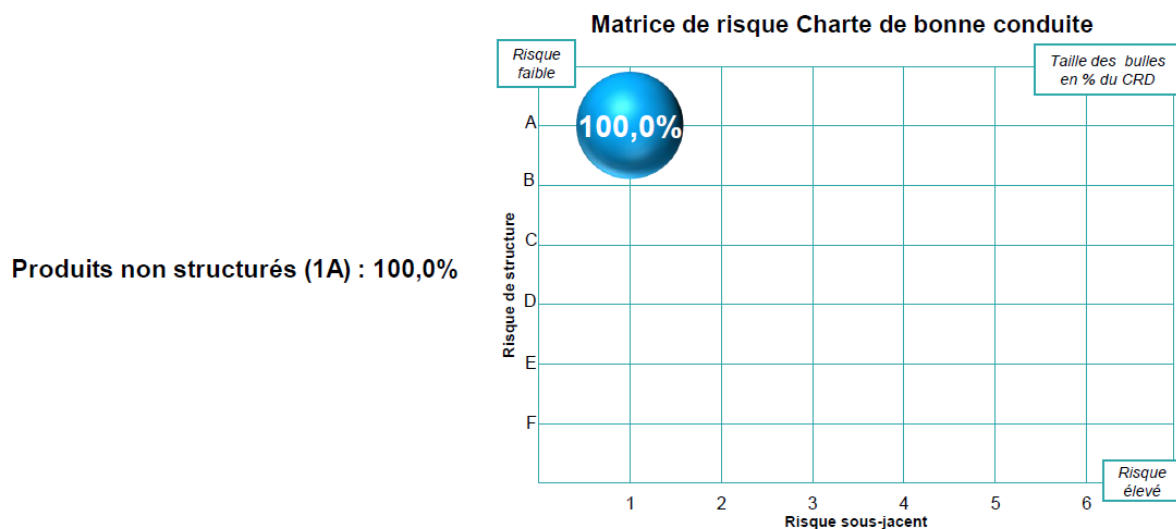
➤ Synthèse de la dette du budget principal au 31/12/2021

Synthèse de la dette du budget principal au 31/12/2021				
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
14 850 913 €	2.16%	13 ans et 11 mois	7 ans et 6 mois	20
État généré au 31/12/2021				

➤ Profils d'extinction de la dette du budget principal



➤ Profil de risque de la dette selon la charte de bonne conduite Gissler



Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une Charte de Bonne Conduite (charte Gissler) a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Pour les collectivités, cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. Elle propose de classer les emprunts selon leur degré de risque : de 1A pour les moins risqués (emprunts taux fixes et variables classiques) à 6F (ex : emprunts libellés en francs suisses).

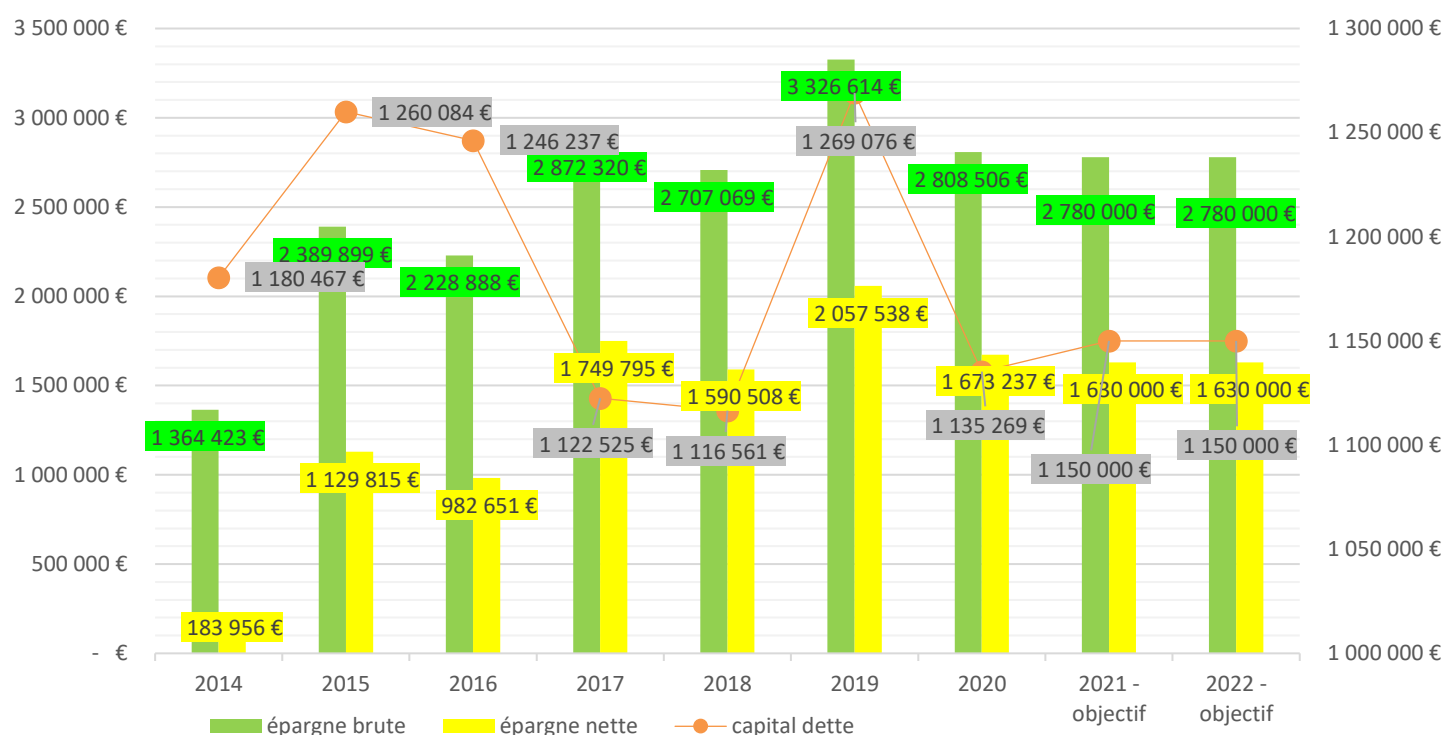
• Répartition de la dette selon les prêteurs

Dette par prêteur		
Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	7 775 836 €	52.36%
CREDIT AGRICOLE	2 952 548 €	19.88%
BANQUE POPULAIRE	1 222 807 €	8.23%
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	1 117 633 €	7.53%
SFIL CAFFIL	903 662 €	6.08%
BANQUE POSTALE	471 416 €	3.17%
Autres prêteurs	407 010 €	2.74%
Ensemble des prêteurs	14 850 913 €	100.00%

État généré au 31/12/2021

Synthèse budget principal

évolution épargnes et remboursement d'emprunt 2014-2022



Ratios de synthèse

Ratios	CA 2020	CA 2021 (estimé)	2022 (objectif CA)	Moyenne de la strate
Dépenses de personnel/DRF	61.88%	63.5%	62%	58.99%
DRF/hab.	1 444 €	1 415 €	1 400€	1 182 €
RRF/hab.	1 686 €	1 625 €	1 610€	1 368 €
Epargne brute/hab.	212 €	210 €	210 €	187 €
Taux d'épargne brute	12.81%	13%	13%	13.7%
Epargne nette (hors cessions)/hab.	126 €	125 €	123€	102 €
Dette/hab.	1 208 €	1 120 €	1 150€	877 €
Variation Dette/hab.	- 86 €	- 88€	30€	22 €
Capacité de désendettement (années)	5.70	~5.8	~6	4.69
Dépenses d'équipement/hab.	237 €	~250 €	400€	390 €

Plan Pluriannuel d'investissement 2022-2025

Axe stratégique	Projet	début	durée	total TTC opération en millions	Total cofinancement	coût net total TTC 2022-2025
Agir en faveur de la transition écologique et du développement durable	Mobilités douces (itinéraires cyclables)	2022	4	350 000 €	- €	350 000 €
	Pôle d'échange multimodal					
	Rénovation énergétique des bâtiments municipaux	2022	4	800 000 €	110 000 €	690 000 €
	Eclairage public durable	2022	4	1 000 000 €	320 000 €	680 000 €
	Voie Douce (opération débutée en 2021)	2022	1	1 500 000 €	430 000 €	1 070 000 €
Améliorer et adapter les services publics pour l'intérêt général	Investissements sportifs	2022	4	800 000 €	200 000 €	600 000 €
	Pôle socioculturel et associatif	2022	2	700 000 €	170 000 €	530 000 €
	Systèmes d'information	2022	4	1 200 000 €	- €	1 200 000 €
	Investissements Techniques (matériels et divers)	2022	4	1 000 000 €	100 000 €	900 000 €
	Investissements culturels	2022	4	250 000 €	50 000 €	200 000 €
	Budget Participatif	2023	3	150 000 €	- €	150 000 €
	Travaux sur les bâtiments municipaux	2022	4	2 200 000 €	500 000 €	1 700 000 €
	Résidence inclusive*	2022	3	Projet porté par un opérateur d'intérêt général		
Favoriser le vivre-ensemble par l'aménagement du territoire	Espaces publics durables (dont voirie, réseaux et espaces verts)	2022	4	2 400 000 €	800 000 €	1 600 000 €
	Centre-Ville (De Gaulle - Jonville*)	2023	3	3 200 000 €	700 000 €	2 500 000 €
	Requalification du quartier Saint-Nicolas	2022	4	800 000 €	100 000 €	700 000 €
Valoriser le patrimoine des Granvillais	Halle au Blé	2022	4	2 400 000 €	650 000 €	1 750 000 €
	Logis du roi	2022	4	250 000 €	50 000 €	200 000 €
	Falaises	2022	4	1 520 000 €	300 000 €	1 220 000 €
	Chausey	2022	4	400 000 €	30 000 €	370 000 €
	Maison du Carnaval	2023	1	140 000 €	- €	140 000 €
	Réhabilitation bâtiments municipaux Val-Es-Fleurs (reste à charge après cessions et partenariat)	2022	4	300 000 €	- €	300 000 €
	AVAP	2022	4	125 000 €	40 000 €	85 000 €
	Edifice Saint-Paul*	2022	4	100 000 €	30 000 €	70 000 €
	Archipel/Casino	2022	3	1 200 000 €	600 000 €	600 000 €
Total transition et développement durable				3 650 000 €	860 000 €	2 790 000 €
Total service public et intérêt général				6 300 000 €	1 020 000 €	5 280 000 €
Total vivre-ensemble et territoire				6 400 000 €	1 600 000 €	4 800 000 €
Total valorisation du patrimoine granvillais				6 435 000 €	1 700 000 €	4 735 000 €
Coût total				22 785 000	5 180 000	17 605 000

*L'aménagement d'un parking Cour Chartier est envisagé par la création d'un budget annexe. Un portage hors-budget principal est également à l'étude pour l'édifice Saint-Paul compte-tenu de la complexité juridique et financière du projet. Le projet de résidence inclusive pourrait être porté par un opérateur d'intérêt général.